

ASSURANCE PRÉVOYANCE

Document d'information sur le produit d'assurance

- Assuré par : **Mutuelle Bleue**, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée en France sous le numéro SIREN 775 671 993
- Distribué et géré par **ADEP** : courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N°07 035 445

Produit : ADEP QUIÉTUDE PLUS



PRÉVOYANCE - SANTÉ - ASSURANCE



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de garantie sont détaillés dans votre contrat.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ADEP QUIÉTUDE PLUS est un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative destiné à garantir le versement d'un capital en cas de décès ou de Perte Total et Irréversible d'Autonomie. Le montant et les modalités de versement du capital dépendent de la durée de l'adhésion et de l'option choisie par l'adhérent. Les montants du capital peuvent être doublés en cas d'accident et triplés en cas d'accident de la circulation aérienne.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant des prestations figure dans la documentation contractuelle et varie en fonction du choix de l'adhérent.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ Durant la première année de contrat : 50% du Capital assuré en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) de l'assuré

✓ A partir de la seconde année de contrat, versement du capital au terme du Contrat que l'assuré soit vivant ou décédé ainsi que de la moitié du capital assuré en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), soit sous forme de capital, soit sous forme de rente trimestrielle, en fonction de l'option choisie par l'adhérent

✓ Capital ou rente doublé(e) en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) généré(e) par un accident

✓ Capital ou rente triplé(e) en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) généré(e) par un accident de la circulation aérienne de l'assuré

✓ Capital en cas de reconnaissance par la Sécurité Sociale d'une invalidité de deuxième catégorie à la suite d'un accident sans cause professionnelle

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Assistance / rapatriement

Les garanties précédées d'une coche (✓) signifient qu'elles sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes de moins de 20 ans et de plus de 55 ans lors de la souscription
- ✗ Les personnes non membre de l'Association de Prévoyance Créole (APC)



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les risques provenant d'une guerre étrangère ou d'une guerre civile, attentats, actes de terrorisme, détournements, prises d'otage
- ! Le suicide pendant la première année de l'adhésion
- ! Le vol sur un appareil non muni d'un certificat de navigabilité ou pour lequel le pilote ne possède pas de brevet ou de licence valide
- ! Les conséquences de l'état d'ivresse, d'éthylisme ou d'alcoolémie

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Le montant du Capital constitutif limité à 45 000 euros par assuré
- ! Le contrat ne prévoit pas le versement d'un capital égal au montant des cotisations versées



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine et dans les territoires et départements français d'Outre-mer
- ✓ Les garanties sont accordées dans le monde entier pour tout déplacement ne dépassant pas quatre-vingt-dix jours (90) consécutifs ou non sur une période de douze mois



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de non garantie ou de résiliation :

A la souscription du contrat :

- Être membre de l'Association de Prévoyance Créole (APC)
- Compléter, dater et signer une Demande d'Adhésion,
- Avoir l'acceptation médicale du médecin conseil de l'ADEP
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- Désigner, le cas échéant, les bénéficiaires du contrat
- Ne pas avoir atteint le plafond maximum de garantie

En cours de contrat :

- Déclarer tout changement de situation personnelle pouvant avoir des répercussions sur les cotisations et prestations,
- Régler la cotisation annuelle (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre dans les cinq jours où l'assuré ou ses ayants-droit en ont eu connaissance
- Fournir tous documents justificatifs prévus au contrat et nécessaires au paiement des prestations prévues.
- Se soumettre à tout contrôle médical.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables mensuellement pendant la durée du contrat.
- Les paiements sont effectués par prélèvement automatique, à l'exception de la première cotisation payable par tout moyen de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée sur le Certificat d'adhésion, sous réserve d'acceptation médicale et du paiement de la première cotisation et est renouvelée chaque année, par tacite reconduction pour une durée d'un an. Le contrat est conclu pour une durée allant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il se renouvelle automatiquement d'année en année au 1er janvier
- Le contrat a une durée de vie comprise entre 10 et 25 ans selon l'option choisie par l'adhérent.
- Un délai de renonciation de 30 jours est ouvert à compter soit à compter du moment où l'adhérent est informé que l'adhésion a pris effet, soit à compter du jour où il reçoit les conditions d'adhésion, si cette dernière date est postérieure à celle où le Contrat est conclu. Les modalités d'exercice du droit de renonciation sont détaillées dans le Contrat.
- Les garanties cessent au décès de l'assuré pour la garantie décès, au terme du contrat, à la date de paiement de la valeur de rachat, à la date de résiliation de l'adhésion, au 65ème anniversaire pour la garantie PTIA et au 75ème anniversaire pour la garantie décès et la garantie Invalidité 2ème catégorie



Comment puis-je résilier l'adhésion au Contrat ?

A compter de la deuxième année d'adhésion, l'adhérent peut demander le rachat de son contrat. Dans les 30 jours qui suivent la demande, l'ADEP verse la valeur de rachat, dont le montant est communiqué à l'adhérent en début de chaque année.

Le versement de la valeur de rachat met fin à l'adhésion.

En cas de modification des droits et obligations de l'assuré, il est possible de résilier dans le délai d'1 mois à compter de la remise de la nouvelle Notice d'information.

MUTUELLE BLEUE, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, SIREN n° 775 671 993, dont le siège social est situé 68, rue du Rocher – CS 60075 – 75396 Paris Cedex 08

ADEP, SAS au capital de 22.800€ - intermédiaire en assurances immatriculé à l'Orias N° 07035445, dont le siège social est situé II Immeuble West Side - Rue Ferdinand Forest Prolongée ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT

ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS

Document d'information sur le produit d'assurance

- Assuré par : **FRAGONARD ASSURANCES** Entreprise d'assurance immatriculée en France
- Distribué et géré par **ADEP** : courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N°07 035 445



Produit : ADEP QUIÉTUDE PLUS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de garantie sont détaillés dans la notice d'information.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie en cas de décès, incluse dans le contrat ADEP QUIÉTUDE PLUS garantit, en cas de décès du bénéficiaire des prestations d'assistance de rapatriement de corps et de transport des membres de la famille.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant des prestations figure dans la documentation contractuelle et varie en fonction du choix de l'assuré.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Assistance en cas de décès à domicile ;
- ✓ Organisation des obsèques ;
- ✓ Assistance aux enfants de moins de 15 ans ;
- ✓ Retour au domicile ;
- ✓ Assistance en cas de décès en voyage : transport du corps depuis le lieu de mise en bière jusqu'au lieu d'inhumation (plafond : 763 €) ;
- ✓ Présence sur place d'un membre de la famille : Billet aller/retour
- ✓ Séjour à l'hôtel du membre de la famille (plafond : 60€ par nuit, 600€ au total) ;
- ✓ Retour au domicile des personnes voyageant avec le bénéficiaire décédé.

Les garanties précédées d'une coche (✓) signifient qu'elles sont systématiquement prévues à la Notice d'information (contrat).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors de France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe, Guyane, à la Réunion ou Mayotte,
- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le suicide au cours de la première année qui suit l'entrée en vigueur du contrat ;
- ! Le risque de guerre étrangère ;
- ! Le meurtre commis par l'un des bénéficiaires sur la personne de l'assuré dès lors que le bénéficiaire est condamné pour cette raison ;
- ! L'émeute, l'insurrection et leurs conséquences dès lors que l'assuré y prend une part active ;
- ! Les compétitions, démonstrations acrobatiques, records, vol d'essai, de la pratique du delta-plane, de l'aile volante, de l'ULM ou de tout autre appareil comparable, de la pratique du saut à l'élastique ;
- ! La pratique d'un sport à titre professionnel ;
- ! La pratique de la plongée avec équipement autonome ou la pratique de sports aquatiques ;
- ! Les accidents impliquant un engin à moteur dont l'assuré était le conducteur alors qu'il n'a pas le permis, ni l'âge requis ainsi que leurs conséquences ;
- ! L'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement,
- ! L'état d'ivresse manifeste ou d'impégnation alcoolique de l'assuré caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang ou dans l'air expiré égale ou supérieure au taux fixé par les dispositions légales ou réglementaires du code de la route.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Franchise kilométrique de 25 km « Assistance en cas de décès en voyage ».



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie « Assistance en cas de décès au domicile ou proche du domicile » s'applique pour les événements survenus dans le pays/île de résidence principale du bénéficiaire exclusivement.
- ✓ Les autres garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exclusion des pays non couverts.

La liste, mise à jour, de l'ensemble des Pays non couverts est disponible sur le site de Mondial Assistance à l'adresse suivante : <https://paysexclus.votreassistance.fr>.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

À la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par ADEP,
- fournir tous documents justificatifs demandés par ADEP,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout ajout ou suppression de bénéficiaire(s) et toute autre modification de votre situation (nom, adresse,...).

En cas de sinistre :

- Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en œuvre l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La prime est fixée en fonction de l'âge et de la composition de la famille.
- La prime peut évoluer au 1er juillet de chaque année.
- La prime est payable par chèque, espèce (dans les limites légales), carte bleue ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Début du contrat

La couverture prend effet à la date indiquée sur le Certificat d'adhésion, sous réserve du paiement de la première cotisation, pour une durée d'une année et est renouvelée chaque année, par tacite reconduction pour une durée d'un an.

- Fin des garanties

Le contrat est conclu pour une durée d'un an puis se renouvelle automatiquement d'année en année, sauf cas de résiliation dans l'un des cas prévus ci-après.



Comment puis-je résilier l'adhésion au Contrat ?

Cette garantie est indissociable et accessoire de votre contrat ADEP QUIÉTUDE PLUS.

Elle ne peut-être résiliée de façon indépendante.

La résiliation du contrat ADEP QUIÉTUDE PLUS entraîne obligatoirement la résiliation de cette garantie.

FRAGONARD ASSURANCES - Société Anonyme au capital de 37 207 660,00 euros
479 065 351 RCS Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 2 Rue Fragonard – 75017 PARIS